



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

### ARRETE N° 2016-12-29-R-0954

commune(s) : Craponne

objet : **Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Craponne**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées

n° provisoire 6207

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire le 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

## arrêté

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Craponne situé place Charles de Gaulle 69290 Craponne, concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Saint-Exupéry	14, rue Centrale	Craponne

s'élève à 2 929,01 €

**Article 2** - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Claire Le Franc

**Affiché le : 29 décembre 2016**

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.**